



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023020

Domaine : 3.5.2

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet : 20 – Désaffectation du parc de stationnement temporaire de l'école Simone Veil

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et ses articles L2111-1 et L 2122-22 1° ;

VU la Convention d'Intervention Foncière du 29 septembre 2017 modifiée par avenant en date du 29 juillet 2021 ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023020-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU le Procès-Verbal de mise à disposition d'une emprise sur le site de l'ancienne concession automobile Toyota Marechal au 25-31 avenue Roger Guichard ;

VU la lettre du Maire du 9 décembre 2022 ;

VU la décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement du personnel du groupe scolaire Simone Veil sur l'emprise de l'ancienne concession Toyota Marechal n'a pas vocation à être maintenu à cet emplacement ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a mis à disposition cette emprise pour répondre aux besoins du groupe scolaire Simone Veil de manière temporaire et que le projet immobilier découlant de l'intervention de l'EPFIF est sur le point de se réaliser ;

CONSIDERANT le besoin de l'EPFIF de disposer de son bien au 8 juillet 2022 ;

CONSIDERANT les formalités nécessaires pour permettre le déclassement du domaine public de cet emprise foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE désaffecter le parc de stationnement du groupe scolaire Simone Veil à la date du 8 juillet 2022 ;

DECLARE qu'à cette date, que le bien n'aura plus aucune affectation à usage du public ou d'un service public

DIT que des dispositifs interdisant l'accès aux lieux seront posés pour empêcher tout nouvel usage.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023020-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023